SPDIS
SAS au capital de 10.000 euros
Siège social : 32 quai d'Allier
03200 VICHY
RCS 105 684 948

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 1er JUILLET 2026

L'an Deux mille vingt six
Le 1er juillet
A dix heures

La Société YABE, représentée par son Président, Monsieur Yann LE DIOURIS,

Agissant en qualité de Présidente et associée unique de la Société par Actions Simplifiée SPDIS, au capital de 10.000 euros, divisé en 1.000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, dont le siège social est 32 quai d'Allier – 03200 VICHY

A pris les décisions suivantes sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts
- ✓ Mise en activité
- ✓ Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire
- ✓ Nomination d'un Directeur Général
- ✓ Divers.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique décide de transférer le siège social de la société du 32 quai d'Allier – 03200 VICHY à Route de Montmarault RD 46 – 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE, à compter du 1er juillet 2026.

En conséquence, l'Associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

Route de Montmarault RD 46 – 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE»

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide mettre en activité la société afin d'exploiter dans le cadre d'un contrat de location gérance un fonds de commerce de type supermarché sis Route de Montmarault RD 46 – 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE connu sous l'enseigne CARREFOUR, à compter du 1er juillet 2026

TROISIEME DECISION

L'Associée unique décide de nommer la société "SOCIETE D'ETUDES DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE", en abrégé "SEREC", domiciliée 3 Rue Patrick Depailler - Parc Technologique La Pardieu - 63000 Clermont-Ferrand, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2032.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée de six années, laquelle prendra fin au cours de l'année 2032 à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2032 :

Monsieur Bastien GELIN, né le 6 août 1993 à VICHY (03), de nationalité française, demeurant 18 rue Paul Devaux 03200 Vichy.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique décide que Monsieur Bastien GELIN, Directeur Général, disposera, conformément aux statuts, des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux statuts, le Directeur Général aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Le Directeur Général ainsi nommé accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

SIXIEME DECISION

L'associée unique décide qu'aucune rémunération ne sera versée au titre des fonctions de Directeur Général.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée unique et le Directeur Général nommé.

L'ASSOCIEE UNIQUE

LE DIRECTEUR GENERAL NOMME
Bastien GELIN
"bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général" *

Bon pour acceptation des fonctions de directeur general

* mention manuscrite